

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2023
À 19H30**

POINT n°VII

Objet : Ajustement de l'Autorisation de programme / crédits de paiement 2023 – Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire du Bois du Fay

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

L'An Deux Mil Vingt Trois, le sept du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 01/12/2023 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Étaient Présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ
– T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –
J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

J.P.FONCEL par C.BUHOT
E.LANDA par H.MENDES MARQUES
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX
C.LANTOINE par S.LEGRAND

L.CUIR par E. LE LANDAIS
T.LHUILLIER par P.EGEE
H.BATT-FRAYSSE par V.DEZ
C.CHAUVIERRE par J.M.BRUISSON
C.VARLET par C.HOURIEZ

Excusé : -

Monsieur Thierry LEPOULTIER est nommé Secrétaire de séance.

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le Code des Communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relatif à la simplification et à l'amélioration des règles comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14. ;

Vu la délibération n°VII du conseil municipal du 15 décembre 2022 décidant d'une autorisation de programme dans le cadre de la réhabilitation du Groupe Scolaire du Bois du Fay

Vu la délibération n°VI du conseil municipal du 9 juin 2023 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune du Mesnil Saint Denis, de la M14 vers la M57 développée, à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'instruction codificatrice M57 et le règlement budgétaire et financier de la commune entrant en vigueur au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°IV du conseil municipal du 21 septembre 2023 instaurant des règles de gestion et indiquant notamment que la répartition des dépenses et des recettes de l'autorisation de programme susvisée fera l'objet d'un ajustement au moins une fois par an, à date anniversaire.

Considérant que les travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Groupe Scolaire Bois du Fay sont étalés sur plusieurs exercices.

Considérant que l'avant-projet définitif présenté en comité de pilotage le 27 novembre 2023 fixe le montant des travaux à 8 839 059,04 €HT soit 10 606 059,85€TTC,

Mis en ligne le 08/12/2023 à 12h27

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

...

Considérant que l'enveloppe globale affectée au projet de réhabilitation et d'extension de l'école du BOIS du FAY reste figée à 13 502 000 €,

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances en date du 29 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à la majorité de l'ajustement de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

en K€ TTC	FINANCEMENT GS BOIS DU FAY							TOTAL
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
CREDITS DE PAIEMENT		1 020,24	5 019,76	5 640,00	1 761,00			13 502,00
inscrit au BP+DM	581,24	500,00	5 019,76	5 640,00	1 761,00			13 502,00
report CP N à N+1		520,24						
DEPENSES								
Prestations intellectuelles montant global	61,00	1 020,24	390,00	315,00	105,00	0,00	0,00	1 891,24
Prestations intellectuelles	61,00	958,00	280,00	230,00	105,00	0,00	0,00	1 634,00
Aléas		47,24	65,00	45,00				157,24
Révision		15,00	45,00	40,00				100,00
TRAVAUX Montant Global	0,00	0,00	4 629,76	5 325,00	1 656,00	0,00	0,00	11 610,76
Travaux			4 000,00	4 951,00	1 656,00			10 607,00
Aléas travaux			329,76	254,00				583,76
Révision			300,00	120,00				420,00
TOTAL DEPENSES	61,00	1 020,24	5 019,76	5 640,00	1 761,00	0,00	0,00	13 502,00
RECETTES								
FCTVA			10,01	167,36	823,44	925,19	288,87	2 214,87
SUBVENTIONS			600,00	800,00	1 670,00			3 070,00
EMPRUNT	250,00	2 250,00	3 250,00	2 000,00				7 750,00
somme recettes	250,00	2 250,00	3 860,01	2 967,36	2 493,44	925,19	288,87	
AUTOFINANCEMENT	-189,00	-1 229,76	1 159,76	2 672,64	-732,44	-925,19	-288,87	467,14
TOTAL RECETTES	61,00	1 020,24	5 019,76	5 640,00	1 761,00	0,00	0,00	13 502,00

VOTE : 21 POUR – 8 CONTRE (E.LANDA – C.LANTOINE – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND) – 0 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 8 décembre Deux mil Vingt-Trois.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le 08/12/2023
- de la publication, le 08/12/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
Le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Réhab.extension GS Bois du Fay	13 502 000,00	0,00	13 502 000,00	60 796,20	1 020 443,80	5 019 760,00	7 401 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.